

**MAIRIE DE  
C E R V E N S**



Département  
de la Haute-Savoie

**COMMUNE DE CERVENS  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue du Château dans le cadre de l'organisation du marché de l'artisanat le samedi 12 juillet 2025.**

**Arrêté  
N°AT-2025/31**

**Le Maire de la Commune de CERVENS,**

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU l'organisation du marché de l'artisanat prévu le samedi 12 juillet 2025 ;

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la rue du Château afin de permettre le bon déroulement du marché de l'artisanat le samedi 12 juillet 2025 ;

## **ARRETE**

**Article 1 :**

**Le samedi 12 juillet 2025, de 6h00 à 20h00, la rue du Château sera fermée à la circulation ;**

**Article 2 :**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les employés de la voirie de la commune de Cervens ;

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Madame la secrétaire de Mairie, l'Adjoint responsable de la voirie communale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

– à M. le Commandant du Groupement du Chablais,

Fait à Cervens 17 juin 2025

Le Maire,  
**Gil THOMAS**



Acte certifié exécutoire  
Publié le 18 JUIN 2025

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

